

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 8

AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 18 décembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Jean-Claude FRAISSARD donne pouvoir à Thierry GAIDE

Eric JACQUEMOUD donne pouvoir à Lionel ARPIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard VERNAY est désigné secrétaire de séance

2024-155

REPARTITION DE LA DOTATION DES GROUPEMENTS TOURISTIQUES (DGT)

Depuis 1993, le territoire de la Haute-Tarentaise bénéficie annuellement de la dotation des groupements touristiques (DGT). Cette dotation est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée aux EPCI. Elle est attribuée à des groupements intercommunaux dès lors que ceux-ci exercent, ou délèguent aux communes touristiques de leur territoire, leurs compétences en matière de tourisme.

Chaque année depuis 1993, cette dotation est reversée par la communauté de communes aux communes membres suivant une clé de répartition inchangée qui avait été fixée à l'époque par les services de l'Etat.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023, il a été approuvé le principe de procéder à une actualisation du mode de répartition de cette dotation par la communauté de communes aux communes afin de tenir compte de la dynamique touristique du territoire. En 2024, il a été mis en place un groupe de travail chargé de :

- Déterminer de manière consensuelle un mode de calcul permettant un partage de la DGT au prorata de l'importance et de la dynamique de l'activité touristique de chaque commune sur la base de critères objectifs. Les évolutions pour chaque commune seront amorties sur trois ans: deux étapes intermédiaires de convergence seront prévues en 2024 et 2025 pour une application intégrale du nouveau mode de calcul à partir de l'exercice 2026 ;
- D'étudier l'opportunité d'intégrer dans le mode de calcul une part de la DGT à la communauté de communes en vue du financement d'actions structurantes en matière touristique d'intérêt communautaire.

Pour l'année 2024, le montant de la DGT perçue par la communauté de communes de Haute-Tarentaise est de 5 335 989 euros.

Nouvelle clé de répartition de la DGT

Suite à la concertation issue des réunions de travail, il est proposé une nouvelle répartition de la DGT suivant les caractéristiques suivantes :

- Une part de 3.75% est allouée à la communauté de communes. Cette enveloppe est destinée en priorité à participer au financement des missions de tourisme intercommunal pour les 3 communes non dotées d'un office de tourisme (Les Chapelles, Séez et Villaroger) et, subsidiairement, à participer au financement d'événements ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie, du tourisme, de l'attractivité résidentielle et la notoriété du territoire ;
- La répartition issue des nouveaux critères est lissée sur 3 ans Les évolutions pour chaque commune seront amorties sur cette période : deux étapes intermédiaires de convergence sont prévues en 2024 et 2025 pour une application intégrale du nouveau mode de calcul à partir de l'exercice 2026 ;
- Pour la part affectée aux communes, la répartition est la suivante :
 - o Une part fixe de 30% de la part communale basée sur l'ancienne répartition issue des critères de 1993 constatée en 2024, à savoir :

Bourg-St-Maurice	25,93%
Les Chapelles	0,02%
Montvalezan	4,46%
Ste Foy Tarentaise	0,00%
Seez	0,53%
Tignes	33,25%
Val d'Isère	35,70%
Villaroger	0,11%

Ce pourcentage sera utilisé pour les répartitions ultérieures.

- o Une part variable qui sera actualisée chaque année sur la base des chiffres fournis par les services de l'Etat : 40% basée sur le produit de la taxe de séjour de chaque commune (*données fournies par les services fiscaux*) et 30% basée sur le nombre de résidences secondaires (*données fournies par la Direction générale des collectivités territoriales*)

Pour l'année 2024, il est proposé la répartition suivante :

	2024	2025	2026
Bourg-St-Maurice	1 435 069 €	1 486 517 €	1 537 964 €
Les Chapelles	1 899 €	2 732 €	3 564 €
Montvalezan	289 332 €	340 680 €	392 027 €
Ste Foy Tarentaise	38 299 €	76 598 €	114 897 €
Seez	30 012 €	31 742 €	33 473 €
Tignes	1 714 013 €	1 653 810 €	1 593 607 €
Val d'Isère	1 752 211 €	1 599 473 €	1 446 736 €
Villaroger	8 454 €	11 038 €	13 622 €
CCHT	66 700 €	133 400 €	200 100 €
TOTAL	5 335 989 €	5 335 989 €	5 335 989 €

Les années 2025 et 2026 sont données à titre indicatif. Les montants seront actualisés chaque année en fonction de la DGT annuelle attribuée par l'Etat et de l'actualisation des taxes de séjours et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil communautaire, avec 22 voix pour et 3 votes contre (Patrick MARTIN, Gérard MATTIS et Véronique PESENTI-GROS)

- **APPROUVE** l'actualisation des règles de calcul de la répartition de la Dotation des groupements touristiques entre les communes et la communauté de communes tel qu'exposé dans la présente délibération, cette actualisation ayant vocation à s'appliquer de manière automatique sans qu'il soit nécessaire de redélibérer annuellement ;
- **APPROUVE** la règle de lissage prévue pour les années 2024 à 2026 telle que précisée dans l'exposé des motifs et faisant l'objet du tableau joint en annexe ;
- **APPROUVE** la répartition au titre de l'année 2024 exposée dans l'exposé des motifs ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**Le Président,
Yannick AMET**

